

**7^{ème} Tournoi des Dauphins
4 et 5 novembre 2023**

Règlement Particulier

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBAD sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Le présent règlement particulier a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 1 - Responsables Juge-Arbitre et SOC :

Art 1.1 : Le Juge-arbitre principal sera « Mme Sandrine BUSSOLON ».

Art 1.2 : Le responsable GEO du tournoi sera « Mr Marc BUSSOLON ».

Art 2 - Autorisation du tournoi :

Art 2.1 : Le tournoi est autorisé par la Ligue SUD Provence Alpes Côte d'Azur de Badminton et par la FFBAD sous le numéro d'autorisation : (en cours de validation).

Art 3 – Philosophie du tournoi :

Art 3.1 : Dans l'objectif de compléter l'offre compétitive de la Ligue SUD, le tournoi s'adresse prioritairement aux joueurs souhaitant rencontrer d'autres joueurs hors de leur département et n'ayant pas encore les moyens d'accéder aux Circuits Régionaux Jeunes (sans pour autant interdire aux sélectionnés de ces compétitions de participer, s'ils le souhaitent, dans la mesure des places disponibles).

Art 3.2 : L'objectif des organisateurs étant de favoriser un maximum de matches pour un joueur sur le week-end les inscriptions seront retenues prioritairement pour les joueurs demandant leur inscription sur les 3 tableaux (même si le joueur s'inscrit en double et/ou en mixte « au choix »).

Art 3.2 bis : Toujours dans cet objectif de favoriser un maximum de matches par joueur dans le weekend, le comité d'organisation, dimensionne la compétition pour avoir des poules uniques de 5 ou des tops de 6 ou 8 joueurs avec 2 sortants en tableau principal, match de 3^{ème} place et dans la mesure du possible matches de consolantes pour les perdants.

Art 4 – Condition d'Inscription :

Art 4.1 : Le tournoi est ouvert à tous les jeunes licenciés à la FFBAD ne faisant l'objet d'aucune suspension, des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets.

Art 4.2 : Les joueurs s'inscrivent au tournoi en choisissant la même catégorie d'âge pour tous les tableaux : Benjamins, Minimes ou Cadets (exception faite de la nécessité d'un regroupement de catégorie d'âge dans un tableau).

Art 4.3 : La feuille d'inscription devra obligatoirement nous parvenir avant le **20 octobre 2023**.

Art 4.4 : Aucune inscription ne sera enregistrée sans règlement.

Art 4.5 : Le nombre d'inscrits est limité à 96 joueurs inscrits sur 3 tableaux. Le nombre de joueurs acceptés pourra être revu à la hausse pour compléter les tableaux si nécessaires.

Art 4.6 : En cas de dépassement de ce nombre d'inscrits la sélection des joueurs retenus et la constitution de la liste d'attente se fera selon les critères suivants :

En premier lieux, les joueurs :

- Ayant déjà joué sur au moins 3 compétitions sur la saison précédente.
- Puis ceux n'ayant pas participé à plus d'une des compétitions régionales jeunes de la saison 2022-2023.
- Puis ceux inscrits sur les 3 tableaux (même si c'est au choix).
- Puis ceux inscrits sur 2 tableaux.
- Puis ceux sur un tableau.

Puis, à l'intérieur de ces critères au meilleur de la somme des CCPH à la date limite d'inscription des tableaux où le joueur est inscrit (par exemple si un joueur inscrit sur les 3 tableaux a un CCPH de 2,8 / 4 / 3,9 il « pèse » $2.8+4+3.9=10.7$ et sera retenu face à un joueur inscrit sur les 3 tableaux n'ayant qu'un CCPH de 6 / 1 / 0 qui ne « pèsera » alors que $6+1+0=7$)

Art 4.7 : En cas de dépassement du nombre limite de joueur : Cas des paires où l'un des joueurs de la paire ne pourrait être sélectionné : le joueur sélectionné se verrait alors automatiquement inscrit au choix dans le tableau concerné.

Art 4.8 : En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Les représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée à un autre adulte, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

Art 5 – Coût d'inscription et paiement :

Art 5.1 : Le coût de l'inscription est fonction du nombre de tableau **où le joueur demande à s'inscrire** et non pas en fonction du nombre où il est effectivement retenu :

Demande d'inscription sur 3 tableaux : 21 €

Inscription sur 2 tableaux : 23 €

Inscription sur 1 tableau : 25 €

Par exemple un joueur qui demande à s'inscrire en simple et en double « au choix » et en mixte « au choix » et qui finalement est n'est sélectionné que pour le simple et pour le double et se retrouve en liste d'attente pour le mixte (ce qui risque d'arriver à plusieurs garçons malheureusement) ne se verra facturer que 21 €

Art 5.2 : Pour l'envoi et le règlement de l'inscription nous vous recommandons la méthode électronique par envoi du formulaire via e-mail à competition@uscb06.com et **règlement par virement (libellez votre virement « Dauphins_<nom_de_votre_club> »)**.

Ci-après le RIB pour procéder au règlement :

| |
|---|
| Référence bancaire : IBAN: FR76 1027 8079 1000 0206 8310 191 BIC: CMCIFR2A |
|---|

A défaut la méthode postale reste disponible, envoyez votre chèque à l'ordre « US Cagnes badminton », accompagné de votre inscription à l'adresse suivante :

| |
|--|
| Union Sportive de Cagnes sur Mer Badminton 78 Chemin de la Campanette 06 800 Cagnes sur mer |
|--|

Art 6 - Conception des tableaux :

Dans le respect de l'article 3.2 pour favoriser le maximum de matches par joueur dans le week-end

Art 6.1 : Le tirage au sort aura lieu le **26 octobre 2023 (le jeudi qui suit la date limite d'inscription)**.

Art 6.2 : Les têtes de séries seront déterminées au Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH).

Art 6.3 : Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du juge-arbitre, de modifier les poules et/ou tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi (suppression de tableaux, association de séries, poule unique).

Art 6.4 : Les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi.

Art 7 - Volants :

Art 7.1 : Le volant officiel de la compétition est le **FORZA 6000**.

Art 7.2 : Les volants seront à la charge des joueurs.

Art 7.3 : Tout volant touchant les infrastructures (panneaux, lampes, filins...) sera compté comme faute, sauf au service, où il pourra être engagé 2 fois par service.

Art 8 - Déroulement du tournoi :

Art 8.1 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (minimum 2 raquettes, boisson, serviette...).

Art 8.2 : Le plateau de jeu est uniquement réservé aux juges arbitres, aux organisateurs, aux joueurs ainsi qu'aux conseillers.

Art 8.3 : Derrière chaque terrain seront si possible positionnées 2 chaises pour les conseillers, ces chaises ne devront pas être déplacées.

Art 8.4 : Dès l'appel de leur match, les joueurs disposent de 3 minutes de préparation avant le début du match, ils devront tester leurs volants avant de s'échauffer, (test des volants, échauffements et changements de tenues).

Art 9 - Temps de repos :

Art 9.1 : Le temps de repos pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e).

Art 9.2 : Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 10 - Arbitrage et Juge-arbitrage :

Art 10.1 : Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement des arbitres (ou faisant office) seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre.

Art 10.2 : Tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi. Celui-ci désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art 10.3 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de « 5 minutes » pourra être disqualifié par le Juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Art 10.4 : Le Juge-arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Art 10.5 : Contestation d'une décision : seul le représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription pour le jour du tournoi pourra contester auprès du Juge-Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable.

Art 11 - Dopage et suivi de traitements (rappel du RGC) :

Art 11.1 : L'utilisation de substances et de tout moyen destiné au dopage est prohibée.

Art 11.2 : La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Art 11.3 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Art 12 - Forfaits :

Art 12.1 : En cas de forfait d'un participant, un joueur de simple peut être remplacé par un joueur inscrit et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci. La même règle s'applique en cas de forfait d'une paire de double. En cas de forfait de l'un des membres d'une paire, le joueur défaillant ne peut être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité aux joueurs figurant en liste d'attente. Ces remplacements respectent l'article 13 du Règlement Général des Compétitions.

Art 12.2 : Le joueur forfait ou blessé, après le tirage au sort **du 26 octobre 2023** ou pendant la compétition devra envoyer un justificatif avant 5 jours à la Ligue SUD Provence Alpes Côte d'Azur de Badminton sous peine de 2 mois de suspension sur toute la France (tournois et interclubs).

Art 13 - Infrastructures :

Art 13.1 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents...

Art 13.2 : Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle, des vestiaires et des sanitaires.

Art 14 - Récompenses :

Art 14.1 : L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est faible.

Art 14.2 : Des lots (ou bon d'achats) constitueront les récompenses pour les finalistes et vainqueur de chaque tableau.

Art 15 – Droit d'image :

Art 15.1 : La participation à ce tournoi implique l'acceptation de l'usage du nom et de l'image des participants par l'Union Sportive Cagnes sur Mer à des fins de promotion de l'USC et de son tournoi.

Le Comité Organisateur se réserve la possibilité, sous contrôle du juge-arbitre, et de manière exceptionnelle de prendre toutes mesures dérogatoires de portée générale ou individuelle, au présent règlement dans l'unique objectif de veiller au bon déroulement du tournoi pour chacun, à l'accueil et à la sécurité des joueurs dans le respect des règles FFBaD, de l'équité et de l'esprit sportif.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de cette « **7ème édition du Tournoi des Dauphins** » en respectant ce règlement et les décisions du Juge Arbitre.